

Direction générale des Finances publiques
Service de la gestion fiscale
Sous-direction des missions foncières et de la
fiscalité du patrimoine
Bureau du Cadastre - GF-3A
86/92, allée de Bercy – Télédoc 966
75572 PARIS cedex 12

Paris, le 2 décembre 2025,

Objet : notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels applicables en 2026

Mesdames, Messieurs,

- les présidents des conseils départementaux et des assemblées de Corse, Guyane et Martinique ;
- les maires ;
- les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- le président de la métropole de Lyon ;
- les présidents de la métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux d'Île-de-France.

Comme les années précédentes, le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour, les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux, par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL), conformément à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI), après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du même code.

Aussi, les tarifs ont été mis à jour pour 2026 par l'administration fiscale, et les coefficients de localisation ont pu faire l'objet de mise à jour par les CDVL. Au cas particulier, dans votre département, aucun nouveau coefficient de localisation n'a été attribué à de nouvelles parcelles ni modifié sur des parcelles existantes.

Ces nouveaux paramètres seront utilisés pour les impositions locales 2026 de taxe foncière (TF) et cotisation foncière des entreprises (CFE).

Conformément à l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI relatif aux conditions de notification et publication, ces tarifs vous sont notifiés en pièce jointe.

Les données figurant sur ce document peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent pour votre département dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour information, il est précisé que ces paramètres seront également prochainement publiés au recueil des actes administratifs du département.

Les Directions régionales et départementales des Finances publiques se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La Direction générale des Finances publiques

Département : Charente

Annexe 1

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2026

Catégories	Tarifs 2026 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	25.4	31.8	42.6	60.4	74.9
ATE2	30.4	37.2	47.5	52.6	63.2
ATE3	14.4	18.0	21.5	25.1	28.9
BUR1	95.1	106.2	119.1	129.0	131.2
BUR2	96.5	101.6	112.2	119.1	134.4
BUR3	27.7	76.0	102.6	106.6	108.2
CLI1	73.8	88.9	103.6	118.6	132.2
CLI2	73.8	92.8	125.5	128.1	141.6
CLI3	88.5	130.0	125.9	135.6	141.6
CLI4	88.9	118.2	125.9	133.8	141.6
DEP1	20.9	25.1	29.2	31.2	35.2
DEP2	26.3	30.7	42.5	43.9	53.4
DEP3	1.3	4.0	21.4	47.2	72.6
DEP4	25.0	32.4	41.4	46.1	50.6
DEP5	22.0	27.7	33.0	38.5	43.9
ENS1	29.6	31.2	32.9	34.4	36.1
ENS2	63.1	65.9	98.5	101.6	105.6
HOT1	54.6	113.4	117.3	121.0	124.9
HOT2	37.6	66.8	75.1	84.4	91.0
HOT3	37.6	66.8	75.1	83.7	92.1
HOT4	42.0	66.8	75.1	83.7	92.1
HOT5	53.6	56.7	91.0	107.9	124.9
IND1	28.4	32.4	46.9	46.9	46.9
IND2	7.7	7.7	7.7	7.7	7.7
MAG1	47.5	84.2	105.1	127.9	174.7
MAG2	40.2	65.9	85.3	107.5	132.3
MAG3	69.7	102.7	132.5	171.8	226.6
MAG4	34.0	59.3	81.5	107.5	134.4
MAG5	42.0	52.8	63.1	73.6	87.3
MAG6	37.6	55.5	73.6	91.3	109.3
MAG7	88.0	102.6	117.2	132.1	154.8
SPE1	45.3	47.7	49.9	52.2	54.6
SPE2	9.9	20.8	32.1	42.9	54.1
SPE3	22.5	41.6	60.9	80.0	99.3
SPE4	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	30.5	30.5	83.7	83.7	83.7
SPE7	14.0	20.9	28.2	61.5	94.7